

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent document est élaboré afin d'obtenir l'autorisation, pour les cinq syndicats de rivière présents dans le bassin versant du Fouzon :

- Le Syndicat Intercommunal du bassin du Nahon (département de l'Indre, 15 communes).
- Le Syndicat Intercommunal de la vallée du Renon (département de l'Indre, 15 communes) ;
- Le Syndicat Intercommunal de la vallée du Fouzon (département de l'Indre, 9 communes) ;
- Le Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Aménagement Hydraulique du Fouzon et de ses affluents (département du Cher, 3 communes) ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fouzon (département du Loir-et-Cher, 3 communes) ;

et pour le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, de mettre en œuvre les actions de restauration du milieu aquatique qu'ils proposent dans le cadre d'un Contrat Territorial de Bassin appelé « Contrat Territorial du bassin versant du Fouzon ».

Un contrat territorial de bassin consiste à élaborer un programme d'actions dont l'objectif est la restauration des cours d'eau, dans le but d'atteindre le bon état écologique des eaux réglementé au niveau européen par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français dans le code de l'environnement (loi de transposition du 21 avril 2004) et dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le Fouzon prend sa source dans le département du Cher sur la commune de Nohant-en-Graçay, à une altitude de 128 m, puis traverse le Nord du département de l'Indre d'Est en Ouest pour confluer avec le Cher sur la commune de Couffy, dans le département du Loir-et-Cher, après un parcours de d'environ 60 km. Sa pente moyenne est faible, de 0,9 ‰. Son bassin versant s'étend donc sur trois départements, le Loir-et-Cher au Nord-Ouest (3 communes), le Cher à l'Est (4 communes) et l'Indre (54 communes). Cela représente une superficie d'environ 1000 km², pour plus de 400 km de cours d'eau, répartis en dix masses d'eau.

Le bassin versant du Fouzon occupe en partie deux régions naturelles :

- La Champagne Berrichonne, en limite sud-est du bassin versant, caractérisée par un sous-sol calcaire à marneux calcaire du Jurassique supérieur, très perméable ;
- Le Boischaut Nord où alternent les vallées au sous-sol calcaire, argileux et sableux (Cénomaniens, Turoniens) et les plateaux d'argiles à silex (altération du Crétacé).

Le Contrat Territorial du bassin versant du Fouzon a été élaboré sur la base d'une étude préalable. Pour ce projet les cinq syndicats de rivière concernés ont pu travailler ensemble

pour rendre cohérent leurs actions et optimiser l'amélioration de l'état des cours d'eau sur ce territoire.

L'étude préalable est l'étape indispensable à l'élaboration du programme d'action : elle contient un diagnostic approfondi de l'hydromorphologie* des cours d'eau, qui sert de base à la mise en place des actions, via la détermination des enjeux et de leur hiérarchisation. Cette étude a été menée de juillet 2012 à décembre 2015 sur l'ensemble des dix masses d'eau du bassin versant du Fouzon, soit environ 275 km de cours d'eau. Les principales conclusions de ce diagnostic sont les suivantes :

- La masse d'eau du Fouzon aval est en état écologique médiocre, l'IPR (populations piscicoles) est le seul paramètre qui décline, l'amélioration viendra donc de la morphologie ;
- La masse d'eau du Fouzon amont est en mauvais état de l'amont à l'aval, avec une population piscicole en mauvais état et des problèmes de nitrates sur la partie amont.
- La masse d'eau du Pozon est en mauvais état de l'amont à l'aval : les phosphores et nitrates sont les paramètres déclassant de l'amont à l'aval alors que les populations piscicoles sont en état moyen à l'amont à mauvais en aval.
- La masse d'eau du Renon est en mauvais état. Le paramètre le plus déclassant est le nitrate, avec des taux supérieurs à 50 mg/L sur tout son cours. L'IPR affiche un résultat moyen sur tout le cours d'eau, donc on peut espérer rétablir une population équilibrée rapidement en travaillant sur la morphologie du cours d'eau ;
- La masse d'eau du Saint-Martin est en mauvais état à cause des nitrates, et comme pour le Renon, le travail sur la morphologie pourrait permettre de rétablir le bon état sur l'ensemble des paramètres biologiques, l'IPR étant aujourd'hui moyen ;
- Le Nahon amont est en bon état,
- Le Nahon moyen est en mauvais état du fait de paramètre IPR déclassant, un travail sur la morphologie est nécessaire,
- Le Nahon aval est en état moyen, seul le paramètre morphologie est déclassant. Les actions prévues dans ce programme d'actions pourraient permettre de rétablir le bon état.
- La masse d'eau de la Céphons est en mauvais état du fait du paramètre « nitrate » déclassant. Un travail sur le bassin versant pourrait améliorer cet état. Lier les travaux du Nichat avec la Céphons est important, notamment d'améliorer la circulation des espèces entre ces deux cours d'eau car le Nichat est en bon état, hormis pour la physico-chimie et constitue un réservoir pour la Céphons.

Ces mauvais résultats et les objectifs de bon état fixés par la DCE à une échéance proche (2021 ou 2027) ont conduit les syndicats à travailler sur un programme d'actions sur cinq ans (2017-2021) pour la restauration des cours d'eau, qui fait l'objet de la présente demande. Les actions programmées portent particulièrement sur la restauration du lit et des berges des cours d'eau, la restauration de la continuité écologique*, l'entretien de la végétation riveraine des cours d'eau (la ripisylve*) et l'aménagement des équipements agricoles participant à la non-dégradation des cours d'eau (point d'abreuvement, passage à gué,...). Ces actions seront portées par les cinq syndicats de rivière présents sur le territoire du bassin versant du Fouzon :

- **Le Syndicat Intercommunal du bassin du Nahon** est constitué de quinze communes réparties sur le Nahon, la Céphons, le Nichat, le ruisseau de la Fontaine du Prieur et le ruisseau de Veuil. Il a focalisé ses actions sur des secteurs clés du bassin versant :

- le ruisseau du Nichat : ce cours d'eau est un affluent de la Céphons. Il est identifié en première catégorie piscicole et présente un potentiel écologique intéressant, au regard du diagnostic réalisé sur ce cours d'eau dans le cadre de l'étude préalable. Cependant, ce cours d'eau n'a pas fait l'objet d'entretien depuis de nombreuses années et des points noirs ont été identifiés dans le diagnostic. Afin d'améliorer l'état des lieux et ainsi faire de ce ruisseau un réservoir de biodiversité pour la Céphons et le Nahon, il y est proposé plusieurs actions de restauration ;
 - le Nahon amont : seule masse d'eau du bassin versant du Fouzon en bon état écologique, il est proposé sur ce secteur des actions permettant le maintien de ce bon état ;
 - le Nahon aval : secteur « charnière » puisqu'à la confluence avec le Fouzon dans sa partie aval, il s'agit dans ce tronçon de travailler sur la continuité écologique ;
 - la Céphons : ce cours d'eau a fait l'objet d'actions de restauration du lit mineur en 2008. L'objectif est de poursuivre la restauration de ce cours d'eau en continuant à travailler sur le lit mineur.
- **Le Syndicat Intercommunal de la vallée du Renon** gère le Renon, le Saint-Martin, le Ruisseau des Vals ainsi que le Pozon sur 15 communes. Sur la base de l'étude préalable et en fonction des opportunités d'action, le Syndicat propose un programme d'actions varié :
- La poursuite des opérations d'entretien de végétation menées depuis de nombreuses années ;
 - La restauration du ruisseau de Saint-Martin et du ruisseau des Vals, au potentiel écologique intéressant ;
 - La restauration de la continuité écologique, par le biais de la mise en place d'une règle de gestion hivernale des vannages et par des actions de suppression et d'aménagement d'ouvrages
- **Le Syndicat Intercommunal de la vallée du Fouzon** s'étend sur neuf communes, depuis la commune de La Vernelle en aval jusqu'à la commune d'Orville en amont, soit la partie « centrale » du Fouzon, située dans l'Indre. La partie aval du territoire, depuis La Vernelle jusqu'à Chabris (confluence avec le Renon) est concernée par la réglementation spécifique relative à la restauration de la continuité écologique (article L214-17 liste 1 et 2 du code de l'environnement). L'objectif prioritaire a donc été mis en avant dans l'étude préalable, au cours de laquelle des études spécifiques sur les ouvrages hydrauliques prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique ont été menées. Celles-ci conduisent aujourd'hui le Syndicat, en accord avec les partenaires techniques et financiers :
- à aménager une rivière de contournement de cet ouvrage au niveau du déversoir du moulin de la Grange ;
 - sur les autres ouvrages étudiés (moulin de La Vernelle et système hydraulique de Dalhuet et Parigny à Varennes-sur-Fouzon), il est proposé de poursuivre la réflexion en prévoyant si besoin des études complémentaires, notamment relatives à la problématique des zones humides.

- à poursuivre les opérations d'entretien de végétation et les travaux de restauration d'annexes hydrauliques menées depuis de nombreuses années,
 - à restaurer et aménager des points d'abreuvement, en lien avec les propriétaires et exploitants concernés.
- **Le Syndicat Intercommunal de Travaux pur l'Aménagement Hydraulique du Fouzon et de ses affluents** comprend 3 communes dans le département du Cher. Il se situe tout en amont du Fouzon, les sources se situant sur la commune de Nohant-en-Graçay. L'étude a porté dans ce secteur sur le Fouzon et le Pozon, affluent qui conflue avec le Fouzon à Saint-Outrille. Sur ce secteur, l'accent a été mis sur la restauration des milieux aquatiques : restauration de zones humides, d'annexes hydrauliques et du lit mineur. Aussi, comme sur l'ensemble du bassin versant du Fouzon, il est également prévu de travailler avec les propriétaires des moulins afin de mettre en place une règle de gestion hivernale des vannages ;
- **Le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Fouzon** a pour mission la gestion du cours d'eau dans le secteur de la confluence du Fouzon avec le Cher. Comme indiqué précédemment le Fouzon dans ce secteur fait l'objet d'une réglementation spécifique relative à la restauration de la continuité écologique (article L214-17 liste 1 et 2 du code de l'environnement). Cet objectif prioritaire a donc été mis en avant dans l'étude préalable, au cours de laquelle des études spécifiques sur les ouvrages hydrauliques prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique ont été menées, en particulier le moulin de Meusnes dans ce secteur. Les résultats du diagnostic conduisent aujourd'hui le Syndicat, en accord avec les partenaires techniques et financiers de poursuivre la réflexion en prévoyant si besoin des études complémentaires, notamment relatives à la problématique des zones humides. Aussi, il est prévu de réaliser un diagnostic identique sur le Moulin Lasnier. Enfin, il est également prévu de supprimer un seuil résiduel à Meusnes et de réaménager des franchissements agricoles.

Aussi, **le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry** assurera l'animation du Contrat Territorial pendant ces cinq années, pour le compte des syndicats de rivière.

Globalement, le programme d'actions du contrat territorial comporte :

- 15,4 km de restauration du lit mineur ;
- 54,2 km de restauration des berges et de la ripisylve ;
- 136 actions de restauration de la continuité écologique (dont 33 ouvrages en suppression, 15 ouvrages en aménagement, 68 ouvrages en gestion de vannages et dix études-diagnostic) ;
- 7 actions de restauration de zones humides et d'annexes hydrauliques ;
- 6 stations de suivi débitmétrique (3 campagnes de suivi) ;
- 4 stations de suivi des travaux (10 campagnes de mesures).

Ces travaux ont pour objectif principal d'améliorer la qualité hydromorphologique du Fouzon et de ses affluents tout en répondant aux prérogatives de la DCE et du SDAGE Loire-Bretagne. Ils sont soumis à autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement. Aussi, les cours d'eau du bassin versant étant des cours d'eau non domaniaux (les berges et le fond du lit sont propriétés des propriétaires riverains), la réalisation de ces travaux par une collectivité avec de l'argent public nécessite un dossier de déclaration d'intérêt général, conformément aux articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Bien que ces actions soient menées dans le but de restaurer la qualité des cours d'eau, des impacts négatifs sont susceptibles d'apparaître. Ainsi, des mesures préventives et correctives sont prévues notamment : bien définir les périodes d'intervention en dehors des périodes de reproduction des espèces (aquatiques et terrestres) ; accès limité au cours d'eau ; limiter la mobilisation des matériaux dans le cours d'eau, remettre en état les lieux après les travaux,...etc.

Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle de ces actions, une cellule d'animation composée d'un animateur et d'un technicien rivière sera constituée et gérée au niveau du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.

Au total, ces actions représentent un coût prévisionnel de 2 979 257 € TTC (animation comprise) financés par :

- les syndicats maîtres d'ouvrages à hauteur de 677 301 € TTC
- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 1 810 767 € TTC
- la région Centre-Val de Loire à hauteur de 481 537 € TTC
- le département du Cher à hauteur de 9 652 € TTC

Le calendrier de réalisation est établi sur cinq années, de 2017 à 2021.